

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Collectivité de Corse (CDC), ayant son siège sis 22, cours Grandval, 20000 AJACCIO, représentée par le Président du conseil exécutif en exercice, domicilié ès-qualités audit siège

ET :

La SA Corse Matin Publicité, société en nom collectif au capital social de 10.000,00 €, immatriculée au R.C.S. d'Ajaccio sous le numéro 808 890 297 , dont le siège social est sis 2, rue Sergent Casalonga, 2000 AJACCIO, représentée par son gérant, domicilié ès-qualités audit siège



Il est préalablement exposé :

La Collectivité de Corse a effectué une commande auprès de la SNC Corse Matin Publicité relative à des insertions dans le quotidien « *Corse Matin* » d'appels à projet de la Direction de la Culture de la Collectivité.

Ces commandes ont été faites en dehors de l'accord-cadre relatif aux insertions publicitaires en vigueur depuis le 31 août 2020.

Les prestations correspondant à ces commandes ont bien été réalisées par la SNC Corse Matin Publicité.

La Collectivité de Corse n'est pas opposée au principe du règlement de cette facture mais l'absence de document contractuel valide depuis la clôture du marché fait obstacle administrativement au paiement des prestations déjà fournies pour un montant de 7.136,94 euros TTC, réalisées par Corse Presse.

C'est ainsi que les parties se sont rapprochées et, à l'issue de discussions, ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties, et de prévenir tout litige à naître entre la Collectivité et la SNC Corse Matin Publicité pour les prestations déjà réalisées.

Les prestations, objet du présent Protocole transactionnel sont détaillées en annexe n°3 (Etat descriptif et détaillé des commandes et prestations réalisées).

Article 2 – Concessions réciproques des parties

1. La Collectivité de Corse accepte d'indemniser la SNC Corse Matin Publicité pour les prestations réalisées et s'engage à verser la somme convenue dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives :

- 5.281,34 euros TTC au titre des dépenses utilement exposées par la SNC Corse Matin Publicité au profit de la Collectivité de Corse ;
- 927,80 euros TTC correspondant à 50% de la marge bénéficiaire de la SNC Corse Matin Publicité ;
- Une somme à parfaire au jour de la signature du protocole au titre des intérêts au taux légal (à titre indicatif, les intérêts au taux légal s'élèvent à un montant de 1.341,22 € au 17 juillet 2024).

Dans ces conditions, les sommes dues par la CdC seront réglées sur les comptes ci-après définis :

Titulaire du compte : CORSE MATIN PUBLICITE
RIB : 11315 00001 08008903414 30
IBAN : FR76 1131 5000 0108 0089 0341 430
BIC : CEPAPFRPP131

2. Intérêts au taux légal :

Les intérêts au taux légal seront calculés à partir de la demande de paiement, soit le 1^{er} octobre 2020.

À titre indicatif, au 17 juillet 2024, le montant des intérêts au taux légal s'élève à un montant de **1.341,22** selon le calcul suivant :

Somme à régler : 6.209,14 €

Taux d'intérêt légal simple au 1^{er} octobre 2020 : 0,84 %

Taux d'intérêt légal majoré au deuxième semestre 2022 : 5,84 %

Taux d'intérêt légal simple (pour les deux premiers mois) :

$$(6209,14 \times 61 \times 0,84) / 36500 = 8,72 \text{ euros}$$

Taux d'intérêt légal majoré (au-delà des deux premiers mois) :

$$(6209,14 \times 1324 \times 5,84) / 36500 = 1.332,50 \text{ euros}$$

Montant total des intérêts au taux légal au 17 juillet 2024 : 1.341,22 euros

Cette somme sera à parfaire au jour de la conclusion du présent protocole.

3. En contrepartie, **la SNC Corse Matin Publicité** renonce à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant :

- Le versement de 50 % de sa marge bénéficiaire
- Toute autre réclamation financière, qu'elle qu'en soit la cause, le fondement ou la nature, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non ;
- Toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non.

La SNC Corse Matin Publicité accepte de prendre en charge, à titre de règlement transactionnel, une indemnité globale forfaitaire et définitive.

Article 3 – Documents contractuels :

La SNC Corse Matin Publicité annexera au présent contrat l'ensemble des factures relatives au montant total des prestations réalisées.

Article 4 – Attestation de service fait :

La Collectivité de Corse atteste que toutes les prestations facturées par l'entreprise ont été réalisées en conformité avec les demandes de la Collectivité (cf. annexe 4).

✓

Article 5 - Montant de l'indemnisation :

Le montant total de l'indemnisation s'élève à :

- 5.281,34 euros TTC au titre des dépenses utilement exposées par la SNC Corse Matin Publicité au profit de la Collectivité de Corse ;
- 927,80 euros TTC correspondant à 50% de la marge bénéficiaire de la SNC Corse Matin Publicité ;
- Une somme à parfaire au jour de la signature du protocole au titre des intérêts au taux légal (à titre indicatif, les intérêts au taux légal s'élèvent à un montant de 1.341,22 euros au 17 juillet 2024).

Total TTC (à parfaire) : 7.550,36 € (SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES).

Un état liquidatif des intérêts au taux légal et un descriptif détaillé de la commande sont joints au présent contrat (annexes n°3 et 5).

Le mandatement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

Article 6 – Renonciation à recours

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits, objet de cette transaction, et renoncent en conséquence expressément à toute action, notamment indemnitaire.

Article 7 – Effet du présent protocole transactionnel

Les parties reconnaissent avoir pris tous conseils utiles, avoir compris et apprécié leur situation et droits respectifs, comprendre dans toutes ses dispositions la teneur du présent protocole et en apprécier l'ensemble des conséquences induites par sa signature.

Elles déclarent en conséquence, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée.

Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Le présent protocole, librement négocié et arrêté entre les parties, a valeur de transaction entre les parties au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences de droit.

En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître relatifs au marché et prestations précitées.

La présente transaction constitue enfin un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Article 8 – Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

Article 9 – Litiges – Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano, 20407 Bastia

Fait à

Le

En trois exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour transaction »

Pour la Collectivité de Corse

Pour la SNC Corse Matin Publicité


Corse-Matin Publicité
2 Rue du Sergent Casalonga
BP 177 - 20178 AJACCIO
SNC au Capital de 10.000 Euros
RCS d' Ajaccio n°808 890 297
Tél : 04 95 51 74 33 - Fax : 04 95 51 74 31

ANNEXES

1. Attestation comptable dépenses utiles/ marges bénéficiaires
2. Délibération autorisant le Président du Conseil exécutif à signer le protocole
3. Etat descriptif et détaillé des commandes et ou prestations réalisées et factures afférente revêtue de certifications de service fait
4. Attestation que les prestations par leur nature sont utiles à la Collectivité
5. Etat liquidatif

Marie-France Saliceti

Directrice opérationnelle

SNC Corse-Matin Publicité

2, rue Sergent CASALONGA

20000 AJACCIO

0495517435

msaliceti@corsematin.com

A l'attention de Monsieur Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse
Hôtel de Région 22, Cours Grandval 20000 AJACCIO

Ajaccio, le 31/03/2021

Objet : Attestation sur l'honneur

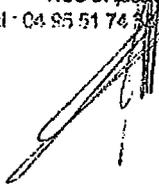
Madame, Monsieur,

Je soussignée Madame Marie-France Saliceti, demeurant au 2, rue Sergent CASALONGA 20000 AJACCIO, Directrice opérationnelle de la SNC CORSE-MATIN atteste sur l'honneur que le montant des prestations à indemniser dans le cadre de la campagne publicitaire « Appel à projets Culture » dans le quotidien Corse-Matin (Edition des 21/09, 22/09, 23/09, 24/09 et 25/09/2020) est de 5947,45€ HT 7136,94€ TTC (Sept mille cent trente-six euros et 94 centimes toutes taxes comprises), marge bénéficiaire incluse.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

Corse-Matin Publicité
2 Rue du Sergent Casalonga
BP 177 - 20178 AJACCIO
SNC au Capital de 10.000 Euros
RCS d'Ajaccio n° 808 890 297
Tél : 04 95 51 74 31 Fax : 04 95 51 74 31



FACTURE

N° FACTURE R-13513
 DATE 01/10/2020
 NET A PAYER 1049,58 €
 N°CLIENT 493332

Talon à joindre au règlement

DUPLICATA
 certifié conforme et
 vérifiable dans nos livres

COLLECTIVITE DE CORSE
Direction de la Culture
Centre d'Art polyphonique de Corse
20110 SARTENE

Votre règlement doit être effectué à l'ordre de : CORSE MATIN PUBLICITE SNC 2, rue Sergent CASALONGA BP177 20178 AJACCIO		Facture établie par : CORSE MATIN PUBLICITE SNC au capital de 10.000 EUROS Siège social : Corse Matin Publicité SNC 2 Sergent Casalonga 20000 Ajaccio Téléphone : 04 95 51 74 30 N° SIREN : 808 890 297 CODE APE 7312Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 78 808 890 297 TVA sur les encaissements - Pénalités de retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €	
RIB : 11315 00001 08008903414 30 IBAN : FR76 1131 5000 0108 0089 0341 430 - BIC/SWIFT : CEPAFRPP131			
Contact commercial	N° Client	N° facture	Date facture
Direct Ajaccio (LP) +33 4 95 51 74 30	493332	R-13513	Le 01/10/2020

CommandeADS	Libellés	Dates	Format	Quantité	Tarif	Tarif HT	Majorations / Remises	Montant HT
N°Cads: 11451 267818	APPEL A PROJET MUSIQUE Autres pages Corse infos Corse Matin	24/09/2020	2 cols x 159 mm	1	1029,00 €	1029,00 €	Remise 15 % -154,35 €	874,65 €

Service fact le 05/10/20

La Direction de la Culture

	Total HT	TVA 20,00%	Total TTC
Valeur pour votre règlement avant le 31 / 10 / 2020	874,65€	174,93€	1049,58€

FACTURE

N° FACTURE R-13464
 DATE 01/10/2020
 NET A PAYER 2099,16 €
 N°CLIENT 12268

Talon à joindre au règlement

DUPLICATA
 certifié conforme et
 vérifiable dans nos livres

CTC DIRECTION DE LA CULTURE
22 Cours Grandval
COLLECTIVITE TERRITORIALE
20187 AJACCIO

Votre règlement doit être effectué à l'ordre de : CORSE MATIN PUBLICITE SNC 2, rue Sergent CASALONGA BP177 20178 AJACCIO RIB : 11315 00001 08008903414 30 IBAN : FR76 1131 5000 0108 0089 0341 430 - BIC/SWIFT : CEPAFRPP131		Facture établie par : CORSE MATIN PUBLICITE SNC au capital de 10.000 EUROS Siège social : Corse Matin Publicité SNC 2 Sergent Casalonga 20000 Ajaccio Téléphone : 04 95 51 74 30 N° SIREN : 808 890 297 CODE APE 7312Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 78 808 890 297 TVA sur les encaissements - Pénalités de retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €	
Contact commercial	N° Client	N° facture	Date facture
Direct Ajaccio (LP) +33 4 95 51 74 30	12268	R-13464	Le 01/10/2020

CommandeADS	Libellés	Dates	Format	Quantité	Tarif	Tarif HT	Majorations / Remises	Montant HT
N°Cads: 11152 266880	APPEL A PROJETS ARTS VISUELS Autres pages Corse infos Corse Matin	22/09/2020	2 cols x 159 mm	1	1029,00 €	1029,00 €	Remise 15 % -154,35 €	874,65 €
N°Cads: 11152 266881	APPEL A PROJETS LIVRE / UNA NASCITA Autres pages Corse infos Corse Matin	23/09/2020	2 cols x 159 mm	1	1029,00 €	1029,00 €	Remise 15 % -154,35 €	874,65 €

Service fait le 05/10/20

La Direction de la Culture

	Total HT	TVA 20,00%	Total TTC
Valeur pour votre règlement avant le 30 / 11 / 2020	1749,30€	349,86€	2099,16€

FACTURE

N° FACTURE R-13463
 DATE 01/10/2020
 NET A PAYER 3988,20 €
 N° CLIENT 12268

Talon à joindre au règlement

DUPLICATA
 certifié conforme et
 vérifiable dans nos livres

CTC DIRECTION DE LA CULTURE
22 Cours Grandval
COLLECTIVITE TERRITORIALE
20187 AJACCIO

Votre règlement doit être effectué à l'ordre de : CORSE MATIN PUBLICITE SNC 2, rue Sergent CASALONGA BP177 20178 AJACCIO RIB : 11315 00001 08008903414 30 IBAN : FR76 1131 5000 0108 0089 0341 430 - BIC/SWIFT : CEPAFRPP131		Facture établie par : CORSE MATIN PUBLICITE SNC au capital de 10,000 EUROS Siège social : Corse Matin Publicité SNC 2 Sergent Casalonga 20000 Ajaccio Téléphone : 04 95 51 74 30 N° SIREN : 808 890 297 CODE APE 7312Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 78 808 890 297 TVA sur les encaissements - Pénalités de retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €	
Contact commercial	N° Client	N° facture	Date facture
Direct Ajaccio (LP) +33 4 95 51 74 30	12268	R-13463	Le 01/10/2020

CommandeADS	Libellés	Dates	Format	Quantité	Tarif	Tarif HT	Majorations / Remises	Montant HT
N°Cads: 11690	APPEL A PROJETS CULTURE 3	21/09/2020	4 cols x 159 mm	1	1955,00 €	1955,00 €		
268440	VISUELS Autres pages Corse infos Corse Matin						Remise 15 % -293,25 €	1661,75 €
	APPEL A PROJETS CULTURE 3	25/09/2020	4 cols x 159 mm	1	1955,00 €	1955,00 €		
268441	VISUELS Autres pages Corse infos Corse Matin						Remise 15 % -293,25 €	1661,75 €

Service fait le 01/10/20

La Direction de la Culture

	Total HT	TVA 20,00%	Total TTC
Valeur pour votre règlement avant le 31 / 10 / 2020	3323,50€	664,70€	3988,20€

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse



Direzzione Generale di i
Servizii
Direction Générale des
Services

Direzzione di a cultura
Direction de la culture

Missione cummunicazione
Mission communication

Aiacciu, le 13/02/2025

ATTESTATION

Ughjettu / Objet : Prestation effectuée par la SNC CORSE-MATIN dans le cadre d'un protocole transactionnel

Je soussignée GRIMALDI Andrée, directrice de la Culture atteste que les prestations détaillées ci-dessous et effectuées par la SNC CORSE-MATIN sur la période du 21/09/2020 au 25/09/2020 présentent un caractère d'utilité indispensable au bon fonctionnement de la Direction de la Culture de la Collectivité de Corse :

Détail des prestations : 05 Insertions Presse pour appels à projets CULTURE

- 1 insertion le 21/09/2020
- 1 insertion le 22/09/2020
- 1 insertion le 23/09/2020
- 1 insertion le 24/09/2020
- 1 insertion le 25/09/2020

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le Président du Conseil exécutif de Corse
Et par délégation
La directrice de la Culture
Andrée GRIMALDI

Relevé d'Identité Bancaire



CAISSE D'ÉPARGNE
PROVENCE-ALPES-CORSE

Cadre réservé au destinataire du relevé

--

Identification du compte pour une utilisation nationale

11315	00001	08008903414	30
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	CEPAFRPP131
---------------------------------------	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1131	5000	0108	0089	0341	430
------	------	------	------	------	------	-----

Agence

CENTRE AFFAIRE BDR MARSEIL OUEST
 ATRIUM 10 3
 LES DOCKS
 10 PLACE DE LA JOLIETTE

13002 MARSEILLE
 TEL : 04.91.57.66.00

Intitulé du compte

CORSE MATIN PUBLICITE
 2 RUE SERGENT CASALONGA

20000 AJACCIO
